

Quelles allocations familiales pour demain ?

Participez au débat !



Pour beaucoup d'entre nous, les allocations familiales, c'est la somme destinée aux enfants qui arrive chaque mois sur notre compte en banque. Mais saviez-vous que ce système est passé de la sécurité sociale fédérale aux mains des entités fédérées le 1^{er} juillet 2014 ? Cela annonce de grands changements pour les années à venir. Quels seront les impacts pour les familles ? Et quelle sera la position de Vie Féminine dans ce dossier ?

Cécile De Wandeler

LES ALLOCATIONS FAMILIALES AUJOURD'HUI

Personnes impliquées dans le droit :

- Un enfant de moins de 25 ans : c'est le ou la bénéficiaire ;
- Une personne qui ouvre le droit par son travail (ou dérivé tel que le chômage, l'invalidité...): c'est l'"attributaire", souvent le père ;
- Une personne qui reçoit les allocations familiales : c'est l'"allocataire", en général la mère.

Caisses d'allocations familiales :

- Statut : asbl¹ (ou pouvoir public dans le cas de FAMI-FED², l'Agence fédérale pour les allocations familiales) ;
- Missions : appliquer la législation, payer les prestations et informer les familles.

Montants :

- Pour toutes les familles : un montant de base qui augmente selon le rang de l'enfant (1^{er}, 2^e, 3^e et suivants) et en fonction de l'âge (suppléments à 6, 12 et 18 ans).
- Pour certaines familles : suppléments pour les motifs suivants : enfant orphelin ou handicapé, parent au chômage depuis 6 mois, en invalidité ou pensionné, famille monoparentale à revenus modestes.

QU'EST-CE QUI VA CHANGER ?

Pour le moment, pas grand-chose, en tout cas pour les familles. Certain-e-s ont même vu leurs allocations légèrement augmenter, car la législation a été modifiée pour aligner les allocations familiales des travailleur-se-s indépendant-e-s sur celles des salarié-e-s. Mais l'avenir est plutôt sombre. En effet, jusqu'à présent, les familles wallonnes et bruxelloises bénéficiaient de la solidarité fédérale et recevaient davantage de suppléments sociaux, liés par exemple au chômage ou à la monoparentalité. Mais maintenant, les budgets transférés aux différentes entités fédérées reflètent une clé démographique : le nombre d'enfants de 0 à 18 ans domiciliés sur le territoire. Résultat : un sous-financement à terme, qu'il faudra combler d'une manière ou d'une autre.

En tout cas, de grands changements sont à venir. Les entités fédérées ont jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard pour mettre en place le nouveau système : adoption de textes légaux, création d'un organe de gestion, mode de paiement aux familles, autres montants... En Wallonie et à Bruxelles, la réflexion sur ce futur système d'allocations familiales devrait enfin démarrer, avec un mot d'ordre : simplifier !

DÉFINIR DES MONTANTS, PLUS QUE DE SIMPLES CHIFFRES

Dans un objectif de simplification du système, les réflexions porteront sur une redéfinition du montant de base. La progression de ce montant en fonction du rang de l'enfant (90,28 € pour un 1^{er}, 167,05 € pour un 2^e, 249,41 € pour les suivants) ne rencontre plus l'adhésion d'une bonne part de la société. C'est peut-être parce que les familles de 1 ou 2 enfants sont les plus courantes aujourd'hui. Mais aussi parce que certains coûts pèsent sur le budget dès le premier enfant,



En quelques mots

- Le transfert des allocations familiales du niveau fédéral aux entités fédérées annonce de grands changements.
- L'enjeu est majeur pour les femmes et pour les familles.
- Vie Féminine lance donc un appel aux femmes qui souhaitent s'exprimer sur ce sujet, afin de construire toutes ensemble une proposition concrète solidaire, égalitaire et juste.

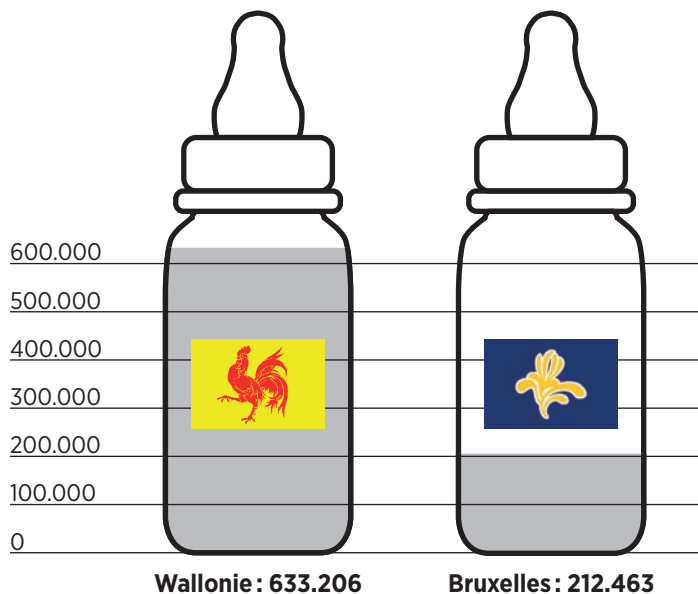


CC Kees de Vos

en particulier l'accueil dans un service de garde ou le logement. Il faudra donc choisir un nouveau montant de base unique pour tous les enfants, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire restreinte, sans doute autour du montant pour le 2^e enfant. Cela signifierait une augmentation des allocations pour tous dès le 1^{er} enfant, mais aussi une différence pour les futures familles nombreuses.

Nous voulons construire ensemble une proposition concrète pour les allocations familiales de demain à partir des valeurs d'égalité, de solidarité et de justice.

Nombre d'enfants bénéficiaires en Wallonie et à Bruxelles (2013)

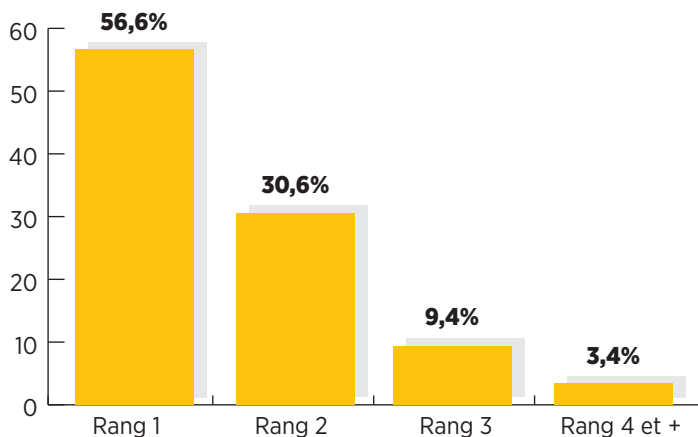


Autre facteur sur lequel jouer : les différents suppléments. Sur ce sujet, les avis sont beaucoup plus partagés. Pour certains, (surtout en Flandre), "un enfant = un enfant", c'est-à-dire que les allocations familiales ne doivent pas servir à combler les inégalités entre familles. Du côté francophone, la plupart des acteurs veulent garder une logique de solidarité, mais souhaitent revoir les motifs et conditions pour accorder des suppléments. Comment tenir compte de la situation des travailleuses et travailleurs pauvres par exemple ? Ou comment s'adapter aux nouvelles réalités des familles monoparentales, des familles nombreuses ou encore des enfants orphelins ?

Ces choix doivent donc être replacés dans une logique plus globale. Actuellement, 95 % du budget des allocations familiales se concentre sur les montants de base à toutes les familles et seulement 5 % est consacré à soutenir les familles qui en ont le plus besoin. Or les difficultés financières ont des impacts importants et durables sur les enfants, y compris sur le plan psycho-



Les enfants bénéficiaires par rang

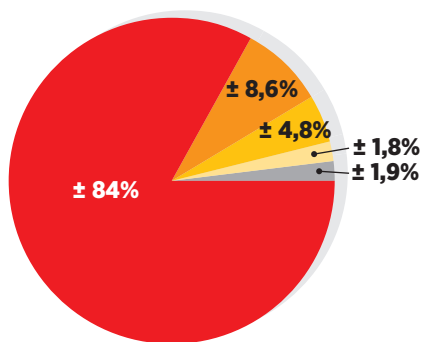


logique (angoisse, sentiment d'exclusion, etc.). Si les allocations familiales n'ont pas pour vocation initiale de lutter contre la pauvreté, elles ne peuvent pas non plus fermer les yeux sur les inégalités qui frappent les enfants et qui se reproduisent d'une génération à l'autre.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

Enfin, l'accès à ce droit est crucial pour les revenus des femmes. Il passe actuellement par les caisses d'allocations familiales. Ces institutions ont développé une expertise importante du service aux familles. Elles respectent également des critères de qualité imposés par FAMIDED. Mais quelle expérience les femmes ont-elles de ces institutions? Y sont-elles bien informées, bien reçues, bien traitées? Certaines femmes nous ont déjà rapporté l'existence d'obstacles, par exemple la compréhension

Les enfants bénéficiaires en fonction de la catégorie (taux ordinaire ou majoré)



- Taux ordinaire (y compris supplément monoparental)
- Chômeurs/pensionnés
- Invalides
- Orphelins
- Atteints d'une affection

Il est essentiel de mettre au centre du débat les conditions d'accès aux allocations familiales pour toutes les femmes et toutes les familles.

des courriers, des changements automatiques qu'elles ne maîtrisent pas, un contrôle à domicile qui se passe mal, du sabotage de la part de leur ex, etc. Donc, quelles que soient les institutions qui seront responsables des allocations familiales demain, il est essentiel de mettre au centre du débat les conditions d'accès à ce droit pour toutes les femmes et toutes les familles.

QUELLE POLITIQUE D'ALLOCATIONS FAMILIALES VOULONS-NOUS?

Un mouvement comme Vie Féminine se doit de défendre une position dans un dossier qui concerne autant les revenus que les droits des femmes. D'autant que Vie Féminine siège, avec d'autres organisations "familiales", au Comité de gestion de FAMIFED; cette logique de concertation devrait perdurer dans les entités fédérées³. Il s'agit pour nous d'affiner nos propositions sur le système des allocations familiales et de verser ainsi une contribution spécifique aux propositions élaborées par d'autres acteurs, comme la Ligue des familles ou le Gezinsbond du côté flamand.

C'est pourquoi nous lançons dès aujourd'hui un appel aux femmes qui veulent s'exprimer sur ce sujet. Nous voulons construire ensemble une proposition concrète pour les allocations familiales de demain à partir des valeurs d'égalité, de solidarité et de justice défendues par le mouvement. Pour participer, deux possibilités: organisez ou rejoignez près de chez vous une animation-débat sur les allocations familiales et/ou complétez l'enquête individuelle présente dans ce numéro. ■

1 Par exemple: Group S, Attentia, Acerta, Partena...

2 C'est l'ex-ONAFTS, Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés.

3 Cf. les déclarations de politique régionale suite aux élections de 2014.

Pour aller plus loin

Un dossier d'animation est disponible: contactez le bureau d'étude de Vie Féminine au 02 227 13 00 ou par mail: coord-etude-doc@viefeminine.be. Enfin, si vous souhaitez en savoir plus sur les allocations familiales: www.famifed.be.